

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la paroisse de Parisville, tenue le **4 avril 2017** à 19 h 30 à la salle du conseil (salle du centre) sous la présidence du maire, monsieur Maurice Grimard et assiste également à la séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Dominique Lapointe ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe, madame Karine Paquet. Sont présents, madame et messieurs les conseillers :

René Guimond	# 1
Dany Boucher	# 2
Jean-François Bienvenue	# 3
Stéphane Boutin	# 4
Sylvain Paris	# 5
Marie-Blanche L'Hérault	# 6

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RECUEILLEMENT

Après le moment de recueillement, monsieur Grimard souhaite la bienvenue et ouvre la séance après avoir constaté le quorum.

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés 047-17

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point « varia » ouvert.

Adoptée.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2017
4. Adoption du règlement 343 -2017 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité
5. Dépôt des états financiers 2016
6. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local- Reddition de comptes 2016
7. Déclaration des prélèvements d'eau 2016
8. Travaux de voirie 2017
 - 8.1. Travaux de nivelage
 - 8.2. Épandage d'abat-poussière
9. Nouveau branchement par forage – 575, rue Principale Est
10. Calibration du débitmètre – Station de surpression
11. Formation – Organisation d'une élection municipale
12. Urbanisme – Demande de modification de zonage (zone M-02)
13. Camp de jour – Demande d'aide financière à Deschaillons-sur-St-Laurent
14. Association de soccer Les Seigneuries - Demande de soutien financier
15. Finances
 - 15.1. Revenus
 - 15.2. Dépenses
 - 15.3. Salaires
 - 15.4. Rapport budgétaire
16. Rapport des élus

- 17. Correspondance
- 18. Varia
- 19. Période de questions
- 20. Levée ou ajournement de l'assemblée

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 14 MARS 2017

Rés 048-17

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Blanche L'Hérault que le procès-verbal du 14 mars 2017 soit adopté avec la modification proposée au point 13, incluant le tableau des revenus/dépenses mis à jour.

Adoptée.

04. ADOPTION DU RÈGLEMENT 343-2017 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Prélude

Ce règlement s'applique sur tout le territoire de la municipalité de Parisville et vient en appui au règlement de la municipalité de Deschaillons-sur-St-Laurent avec qui nous partageons la source.

Rés 049-17

Attendu qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

Attendu que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

Attendu que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

Attendu par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

Attendu que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

Attendu également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population ;

Attendu que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever

rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

Attendu également qu'en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

Attendu que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

Attendu que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

Attendu qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

Attendu qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

Attendu que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

Attendu par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

Attendu que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

Attendu que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

Attendu cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

Attendu que notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

Attendu que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux

dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

Attendu que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;

Attendu que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

Attendu par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

Attendu l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

Attendu que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur René Guimond, conseiller, lors de la séance régulière tenue le 14 mars 2017 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller monsieur Stéphane Boutin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement, portant le numéro 343-2017 sous le titre *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, soit et est adopté et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit:

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

- A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
 - six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
 - dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;
- C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;
- D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

Définitions :

- A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisés dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.
- B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.
- C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adoptée.

05. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2016

Rés 050-17

Conformément aux dispositions du code municipal, la firme Groupe RDL (anciennement Proulx CPA Inc. Comptable agréée), dépose les états financiers de la municipalité au 31 décembre 2016.

Rapport de l'auditeur indépendant

De l'avis des auditeurs, la firme Groupe RDL, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Parisville au 31 décembre 2016, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

États financiers 2016

Les prévisions budgétaires non consolidées, pour l'exercice débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre 2016, s'élevaient à **775 177\$**. Les surplus de fonctionnements et les réductions de dépenses ont permis de dégager un excédent de fonctionnements à des fins fiscales de **28 739\$** à la fin de l'exercice. Au 31 décembre 2016, l'excédent de fonctionnements non affectés accumulés s'élevait à 245 576\$.

Le taux global de taxation réel pour la municipalité de Parisville représente **1,4074\$** par cent dollars d'évaluation pour 2016 (1.5738 pour 2015 et 1.5364 pour 2014).

Déposés.

06. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTES 2016

Rés 051-17

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 16 651\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE notre vérificateur externe présentera à même les états financiers, la reddition de comptes 2016, au montant de 105 991\$ et ce dans les délais signifiés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local soit présentée au ministère des Transports par le biais des états financiers 2016, présentés par un vérificateur externe.

Adoptée.

07. DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU 2016

Rés 052-17

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau* oblige tous ceux qui prélèvent directement dans l'environnement des volumes de 75 000 litres d'eau et plus par jour à soumettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte

contre les changements climatiques (MDDELCC), au plus tard le 31 mars 2017, une déclaration des volumes d'eau qu'ils ont prélevés;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2016 a été transmise via le service électronique de gestion des prélèvements d'eau du MDDELCC le 22 mars 2017;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Stéphane Boutin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'approuver la déclaration transmise au MDDELCC pour l'année 2016.

Adoptée.

08. TRAVAUX DE VOIRIE 2017

08.1 TRAVAUX DE NIVELAGE

Rés 053-17

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nivelage doivent être faits dans les diverses routes de gravier de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'autoriser l'inspecteur municipal à faire l'inventaire du travail à faire pour le nivellement et de faire exécuter les travaux requis en temps opportun, sous l'approbation de la directrice générale. Que les coûts des travaux de nivelage dans les routes où sont susceptibles d'être empruntées par le transport des substances minérales extraites de sablière soient déduits du fonds de Carrières et sablières.

Adoptée.

08.2 ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE

Rés 054-17

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville procède à l'épandage d'abat poussière sur les routes municipales nécessitant cette intervention;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat groupé proposé aux Municipalités de Parisville, Deschailons-sur-St-Laurent, Fortierville et Sainte-Cécile-de-Lévrard;

CONSIDÉRANT la soumission de Somavrac C.C. inc., à 0,326 \$ / litre pour une livraison de 8 000 litres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de faire un achat groupé au tarif de 0,326\$/litre.

Adoptée.

09. NOUVEAU BRANCHEMENT PAR FORAGE – 575, RUE PRINCIPALE EST

Rés 055-17

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Sylvain Habel de Ferme Parisbel, au 575 rue Principale Est, pour un nouveau branchement en eau potable;

CONSIDÉRANT que le diamètre maximum possible est demandé afin de fournir à la demande de l'agrandissement de son exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 330-2014, toute demande de nouveau branchement doit être attachée à un permis de construction, et que c'est le cas de Ferme Parisbel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 330-2014, un frais de 1 000\$ est facturé au propriétaire pour tout nouveau branchement aux services municipaux;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Blanche L'Hérault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'exécuter les travaux du nouveau branchement au 575, rue Principale Est, de définir le diamètre de la conduite (3/4" ou 1") après avoir fait des vérifications de variation, de faire exécuter les travaux de forage par Excavation Coulombe Inc. au montant budgétaire de 2 500 \$ plus taxes et d'y installer un compteur d'eau. Le propriétaire sera ensuite facturé au montant d'un nouveau branchement, soit 1 000\$.

Adoptée.

10. CALIBRATION DU DÉBITMÈTRE – STATION DE SURPRESSION

Rés 056-17

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable mise en place, les gestionnaires de réseaux d'aqueduc municipaux doivent faire vérifier la précision de leurs compteurs/débitmètres une fois par année;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Les Compteurs Lecompte Ltée pour la vérification conforme aux exigences du MAMOT, complète avec certificats de la précision de notre débitmètre magnétique;

A. Frais de déplacement : 300km à 1,50 \$ = 450,00\$

B. Main-d'œuvre : 1 heure à 95,00 \$ = 95,00 \$

C. Frais de compteur témoin = 1 X 190,00 \$ = 190,00 \$

Total avant taxes : 735,00\$

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Stéphane Boutin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de faire vérifier notre débitmètre conformément aux exigences du MAMOT par Les Compteurs Lecompte Ltée selon la soumission reçue au montant de 735\$ plus taxes et qu'un escompte sur les frais de déplacement soit appliqué en collaboration avec les municipalités voisines s'il y a lieu.

Adoptée.

11. FORMATION – ORGANISATION D'UNE ÉLECTION MUNICIPALE

Rés 057-17

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) rend disponible une formation pour les nouveaux présidents et secrétaires d'élection;

CONSIDÉRANT QUE cette formation de 2 jours est offerte gratuitement dans le but de répondre aux objectifs suivants : comprendre les responsabilités du président d'élection, connaître les étapes du processus électoral et déterminer les actions à poser;

CONSIDÉRANT QUE c'est un nouveau mandat pour la directrice générale comme présidente d'élection et pour la secrétaire-trésorière adjointe, comme secrétaire d'élection qui sera confié pour les élections municipales 2017;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents, que la directrice générale ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe assistent à cette formation les 8 et 9 mai prochain à Bécancour, et que leurs salaires et dépenses leur soient payés. Le bureau municipal sera exceptionnellement fermé le mardi 9 mai lors de cette journée de formation.

Adoptée.

12. URBANISME – DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE (ZONE M-02)

Rés 058-17

CONSIDÉRANT QU'un citoyen habitant dans la zone M-02 souhaite démarrer son entreprise de réparation automobile à même son garage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la zone M-02 ne permet pas l'exploitation de ce type d'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'un changement de zonage permettrait au citoyen de réaliser son projet et qu'une demande officielle a été adressée au conseil;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents, de ne pas acquiescer à cette demande de changement de zonage afin de préserver le caractère résidentiel de la zone M-02.

Adoptée.

13. CAMP DE JOUR – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À DESCHAILLONS-SUR-T-LAURENT

Rés 059-17

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Parisville et Deschaillons-sur-St-Laurent désirent maintenir un service de camp de jour commun pour leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE c'est maintenant la municipalité de Parisville qui assume l'entière responsabilité de la coordination et du fonctionnement de ce Camp de jour offert aux citoyens de Parisville et Deschaillons-sur-St-Laurent;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents, de demander à la municipalité de Deschaillons-sur-St-Laurent un partage des dépenses totales nettes engagées par la municipalité de Parisville au prorata du pourcentage de fréquentation de chacune des municipalités, selon le rapport des revenus et dépenses qui sera fourni à la fin de la saison 2017.

Adoptée.

14. ASSOCIATION DE SOCCER LES SEIGNEURIES – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Rés 060-17

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été adressée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fournit gratuitement les infrastructures ainsi que l'entretien du terrain (tonte une fois/semaine);

CONSIDÉRANT QU'un montant de 250\$ est suggéré par l'association;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'offrir un montant de 250\$ à l'Association de soccer Les Seigneuries en soutien financier.

Adoptée.

15. FINANCES

15.1. REVENUS

Revenus de MARS 2017			
2017/03/09	PERREAULT GEORGES	LIVRE DU CENTENAIRE	15,00
2017/03/09	CASSE-CROÛTE LE RUBIS	CARTE D'AFFAIRES PARISVILLOIS 2017	70,00
2017/03/16	LUC COUTURE	2 LIVRES DU CENTENAIRE	30,00
2017/03/23	CHEVALIERS DE COLOMB-CONSEIL2865	COMMANDITE BIBLIO-CLUB LECTURE	100,00
2017/03/23	SYLVAIN HABEL	PERMIS DE CONSTRUCTION	15,00
2017/03/29	REVENU QUÉBEC	REMBOURSEMENT TVQ	9520,10
2017/03/27	FADOQ	LOCATION SALLE MUNICIPALE	43,00
2017/03/29	CAROLE PLAMONDON	LIVRE DU CENTENAIRE	15,00
2017/03/24	CAISSE DESJARDINS GENTILLY-LÉVRARD...	COMMANDITE BIBLIO-CLUB LECTURE	150,00
2017/03/28	RECYC-QUÉBEC	COMPENSATION RECYCLAGE	4307,18
2017/03/30	REGROUP. VIGILENCE HYDROCARBURES QC	LOCATION SALLE DU CENTRE	27,00
Total :			14 292,28\$

15.2. DÉPENSES

Dépenses de MARS 2017			
2017/03/01	CROIX BLEUE MÉDAVIE	ASSURANCES COLLECTIVES	1263,58
2017/03/01	SPAM INFORMATIQUE	ADAPTEUR PORTABLE + SANS FIL	103,68
2017/03/01	SPAM INFORMATIQUE	RÉINSTALLATION ANTIVIRUS	18,40
2017/03/08	LBC CAPITAL	LOCATION PHOTOCOPIEUR	95,94
2017/03/09	HYDRO-QUÉBEC	1223 ROUTE 235	1 019,41
2017/03/10	DOMINIQUE LAPOINTE	CAFÉ	16,09
2017/03/12	CNESST	COTISATION 2016	301,60
2017/03/13	SOGETEL INC.	INTERNET MARS	40,19
2017/03/14	LOUISE BEAUDET	BOUCHÉES – EXPO PEINTRES BIBLIO	43,13
2017/03/14	RÉJEAN HAMEL, AGENT	BROSSE POUR ASPIRATEUR CENTRAL	15,00
2017/03/15	CONSTRUCTION PÉRUSSE INC.	DÉNEIGEMENT 4/5	3 260,00
2017/03/15	LES ENTREPRISES JACQUES BEAUDET	DÉNEIGEMENT 4/5	7 013,48
2017/03/15	MRC DE BÉCANCOUR	QUOTE-PART 1/3	17 205,00
2017/03/15	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ENFOUISSEMENT	1 234,15
2017/03/15	SSIRMRCB	QUOTE-PART 1/3	24 337,00
2017/03/16	COLETTE OUELLET	CAFÉ ET LAIT – EXPO PEINTRES BIBLIO	10,15
2017/03/20	GROUPE AST INC.	MUTUELLE PRÉVENTION	76,17
2017/03/21	HYDRO-QUÉBEC	LUMIÈRES DE RUE	258,17
2017/03/22	HYDRO-QUÉBEC	985, PRINCIPALE OUEST	246,96
2017/03/24	HYDRO-QUÉBEC	LUMIÈRES DE RUE CORRECTION	239,79
2017/03/24	GÉNÉRATRICE DRUMMOND	ENTRETIEN GÉNÉRATRICE	495,38
2017/03/27	COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE	RÉINSTALLATION SUR SERVEUR	43,12
2017/03/27	LA CLEF DE LA GALERIE	SOIRÉE CINÉMA DU 9 MARS	245,39
2017/03/27	LES POMPES R. FONTAINE	PURGEUR D'AIR	139,70
2017/03/27	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	SÛRETÉ DU QC ½	20 236,00
2017/03/27	RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES VILLES ET VILLAGES	ADHÉSION 2017	50,00
2017/03/27	DIANE TOUSIGNANT	TOILE-EXPO PEINTRES BIBLIO	60,00
2017/03/28	BELL CANADA	TÉLÉPHONE BUREAU	189,54
2017/03/28	BELL CANADA	TÉLÉPHONE SALLES	257,85
2017/03/31	ADN COMMUNICATION	HÉBERGEMENT SITE INTERNET 2017	316,18
2017/03/31	CENTRE BUREAUTIQUE MAURICIE INC.	PHOTOCOPIES MARS	51,59
2017/03/31	AGENCE DU REVENU DU CANADA	DAS MARS	931,10
2017/03/31	REVENU QC DAS	DAS MARS	2970,73
2017/03/31	INVESTISSEMENT REER	REER MARS	857,90
2017/03/31	GAUDREAU ENVIRONNEMENT	DÉCHETS ET RECYCLAGE MARS	3488,40

2017/03/31	GAUDREAU ENVIRONNEMENT	PLASTIQUE SUPP. MARS – SITE #4	136,59
2017/03/31	GROUPE ENVIRONNEX	ANALYSES D'EAU POTABLE MARS	163,73
2017/03/31	VISA AFFAIRES	DROITS MUTATION, CELLULAIRES, ACHATS SOIRÉE CINÉMA, PARISVILLOIS, CIRCULAIRE	247,25
Total:			89 095,81\$

Rés 061-17

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Dany Boucher ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que les comptes et effets ci-dessus énumérés soient payés et que les personnes nommées soient autorisées à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée.

15.3. SALAIRES

Le rapport des salaires du mois précédent a été déposé au conseil pour un montant total de 13 153.92\$.

15.4. RAPPORT BUDGÉTAIRE

Le rapport budgétaire du dernier trimestre a été déposé au conseil.

16. RAPPORT DES ÉLUS

Jean-François Bienvenue

- Rencontre artistes peintures à la biblio

René Guimond

- Recherches concernant les rénovations de la salle municipale

Stéphane Boutin

- AGA des Loisirs

Maurice Grimard

- Rencontre sur l'avenir des offices municipaux d'habitation
- Visite à l'usine de traitement des eaux usées – Leclercville
- Marathon de l'emploi
- Souper/Soirée de l'APHMRCB

17. CORRESPONDANCE

Coalition québécoise pour le contrôle du tabac – Municipalités utilisées par l'industrie du tabac pour bloquer des mesures de santé publique
Ministère de l'énergie et des Ressources naturelles – Rénovation cadastrale

18. VARIA

Nil.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Paris : Trou d'homme - Stationnement du chalet des sports

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés 062-17

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que la séance ordinaire soit levée à 20h50 et qu'une séance ordinaire soit tenue le mardi 2 mai 2017.

Adoptée.

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

Maurice Grimard, Maire

Dominique Lapointe, Secrétaire-trésorière